



WAGNER
Pompes Funèbres

SARL AMBULANCES WAGNER

ZA de l'Antinière

53150 Montsûrs.

02 43 01 08 32

Gérant : Romain Wagner

E-mail : pompesfunebres@ets-wagner.fr

Capital de 400 000€

Siret 449 283 217 000 23

TVA intracommunautaire : FR3444928321700023

ORIAS : 08045964

Habilitation : 26-53-0025

Etablissement secondaire

POMPES FUNÈBRES WAGNER

20 rue de la Libération

53600 EVRON

02 43 01 08 32

E-mail : pompesfunebres@ets-wagner.fr

Siret 449 283 217 000 49

Habilitation : 24-53-0064

TVA intracommunautaire : FR3444928321700049

ORIAS : 08045964

Site internet : www.ets-wagner.fr

Médiateur de la consommation : CM2C 49 rue de Ponthieu 75008 PARIS 01 89 47 00 14.

DOCUMENTATION GÉNÉRALE

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires :

- la fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées ;
- la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;
- si le défunt en est porteur, le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile est incompatible avec l'inhumation ou la crémation ;
- si vous optez pour une inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau.
- si vous optez pour une crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium).

L'entreprise est habilitée pour les activités des pompes funèbres, transport de corps avant et après mise en bière, organisation des obsèques, soins de conservation en sous traitance fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires, la gestion et utilisations des chambres funéraires, fourniture des corbillards et voitures de deuil, la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations , prévoyance, ventes et pose de monuments et d'articles funéraires.



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Gontier

Château-Gontier-sur-Mayenne,
le

04 OCT. 2024

Affaire suivie par : Alain Le Peltier
Pôle réglementation générale

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint :

- l'arrêté préfectoral n° 53-2024-10-03-00001 du 3 octobre 2024 portant habilitation de l'établissement "Pompes funèbres WAGNER" dans le domaine funéraire ;
- l'attestation habilitant l'établissement "Pompes funèbres WAGNER" pour exercer certaines activités relevant du domaine funéraire.

Votre numéro d'habilitation est le 24-53-0064.

Je précise que la durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 3 octobre 2024 et qu'il vous appartiendra, en temps voulu, d'en solliciter le renouvellement. Je vous rappelle également que vous devez effectuer une déclaration, dans un délai de deux mois, de tout changement au niveau de votre activité (déménagement, recrutement, changement ou arrêt d'activité).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale de la sous-préfecture

Frédérique JEGU

Monsieur Romain WAGNER
Pompes funèbres WAGNER
20, rue de la libération
53600 Evron

TÉL : 02 53 54 54 59
Mél : patricia.nicolas@mayenne.gouv.fr
MAISON DE L'ÉTAT – SOUS-PRÉFECTURE
4, Rue de la Petite Lande - Château-Gontier
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne
www.mayenne.gouv.fr - www.service-public.fr

Chapitre 10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Gontier

Château-Gontier-sur-Mayenne,
le

04 OCT. 2024

La sous-préfète de Château-Gontier,

ATTESTE

Que l'établissement « Pompes funèbres WAGNER » de la SARL « Ambulances WAGNER », situé 20, rue de la libération à Evron (Mayenne) est habilité, pour une durée de cinq ans à compter du 3 octobre 2024, pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière (sous-traitance),
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (sous-traitance),
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation des chambres funéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'habilitation est délivrée sous le numéro 24-53-0064.

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale de la sous-préfecture

Frédérique JEGU

ATTESTATION

(Art. R.512-5 du code des assurances et R. 546-3 I du code monétaire et financier)

L'Orias certifie que l'intermédiaire ci-après

**SARL WAGNER
ZA DE L'ANTINIERE
53150 MONTSURS**

Numéro de RCS (le cas échéant) : LAVAL 449283217

Est, à ce jour, inscrit au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance

Sous le numéro d'immatriculation 08045964

En qualité de :

- Mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA) depuis le 21/11/2008 jusqu'au 28/02/2027

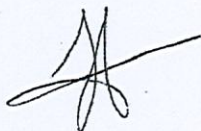
L'intermédiaire doit informer l'Orias de toute modification de sa situation ou de tout événement pouvant avoir des conséquences sur son inscription (Art. R. 512-5 IV du code des assurances et R. 546-3 IV du code monétaire et financier) :

- Dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée.
- Ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Fait à Paris,

Le 19/05/2026

Jérôme SPERONI



Secrétaire général

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - OPPOSABILITÉ. Les présentes Conditions Générales de Vente sont systématiquement adressées ou remises au client avant la signature du devis et du bon de commande. En conséquence, toute commande implique l'adhésion pleine et entière du client à ces Conditions Générales de Vente à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Les Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées à tout moment par le vendeur. Seules sont applicables les Conditions Générales de Vente en vigueur à la date de signature du bon de commande par le client.

ACCORD DU CLIENT. Sauf stipulation contraire, toute commande implique de la part du client l'acceptation pleine et entière des présentes conditions de vente, générales et particulières. Les offres et devis ne sont valables que *deux mois* après leur émission.

CLIENT. Sauf cas du client professionnel, le client s'entend au sens des présentes comme toute personne physique, ayant droit ou agissant pour le compte du défunt, n'agissant pas pour des besoins professionnels. Le client professionnel peut se voir appliquer des conditions de vente et tarifaires différentes des présentes.

DEVIS. Un devis détaillé et chiffré conforme à la réglementation est remis systématiquement au client, comportant le détail et le prix unitaire des produits et prestations. Toute modification de devis doit faire l'objet d'un nouvel accord écrit du client pour être valable.

INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE. Conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la consommation, le client reconnaît avoir reçu, préalablement à la conclusion du contrat, l'ensemble des informations relatives aux caractéristiques essentielles des prestations et fournitures proposées, à leur prix, aux délais d'exécution, à l'identité et aux coordonnées du vendeur ainsi qu'aux autres informations requises par la réglementation. Les dispositions légales applicables sont reproduites en Annexe 1.

TARIFS et ACOMPTE. Les prix pratiqués correspondent au tarif public net de taxes en vigueur à la date du devis. Le commencement d'exécution du contrat est conditionné par la signature du devis, du bon de commande correspondant, et le versement d'un acompte de 30% du montant TTC figurant sur le devis.

VENTE À DISTANCE / VENTE HORS ÉTABLISSEMENT.

Définitions :

- Est considérée comme une vente hors établissement tout contrat conclu entre le vendeur et un client dans un lieu qui n'est pas celui où le vendeur exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le consommateur.
- Est considérée comme une vente à distance tout contrat conclu entre le vendeur et un client, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance (téléphone, télécopie, Internet) jusqu'à la conclusion du contrat.

Modalités de rétractation : en cas de vente hors établissement ou vente à distance, le client a le droit de se rétracter du contrat conclu sans donner de motif dans un délai de quatorze (14) jours. Ce délai de rétractation expire quatorze (14) jours après le jour :

- S'il s'agit d'un contrat de service de la conclusion du contrat.
- S'il s'agit d'un contrat de vente, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du bien.
- S'il s'agit d'un contrat portant sur plusieurs biens commandés par le client au moyen d'une seule commande et si ces biens sont livrés séparément, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du dernier bien.
- S'il s'agit d'un contrat portant sur la livraison d'un bien en plusieurs lots ou pièces, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du dernier lot ou de la dernière pièce. Pour exercer son droit de rétractation, le client doit notifier sa décision de rétractation du contrat au moyen d'une déclaration explicite (par lettre envoyée par la Poste, télécopie ou courrier électronique). Le client pourra utiliser le modèle de formulaire de rétractation qui sera communiqué par le vendeur lors de la conclusion du contrat (annexe 2). Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Exclusion au droit de rétractation :

Pour information, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

- De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.
- De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du client (sur-mesure) ou personnalisés. Compte tenu de la spécificité des activités du vendeur et de la réglementation funéraire, les services doivent être exécutés

Paraphe client :

(date et signature en dernière page) :

dans des délais courts, inférieurs au droit de rétractation, le client s'engage dès lors à signer sur le bon de commande son souhait de commencer l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation et sa renonciation à l'exercice de ce droit. S'agissant des articles funéraires personnalisés, des travaux de cimetière, des monuments funéraires sur mesure, des prestations de gravure, ceux-ci étant réalisés selon les indications du client et/ou personnalisés, aucun droit de rétractation ne sera possible pour ces derniers.

Effets de la rétractation : en cas de rétractation de la part du client du contrat conclu, le vendeur remboursera tous les paiements reçus du client, y compris les frais de livraison sans retard excessif (pouvant donner à indemnisation de transporteur) et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où le vendeur est informé de la décision de rétractation du contrat conclu.

Le remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf volonté expresse d'un moyen différent. Le remboursement pourra être différé jusqu'à réception du bien acquis ou jusqu'à fourniture d'une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits. Le bien doit être renvoyé ou rendu au vendeur sans retard excessif et au plus tard quatorze (14) jours après avoir communiqué la décision de rétractation du contrat conclu. Ce délai est réputé respecté si le client renvoie le bien avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours. Si le client a demandé de commencer des travaux pendant le délai de rétractation, le client devra payer au vendeur un montant proportionnel à ce qui a été fourni au jour de l'information de la rétractation du contrat conclu, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

SOUS-TRAITANCE. Le client est informé qu'il pourra être recouru à la sous-traitance pour assurer la bonne exécution de la prestation ou de la commande, ce qu'il reconnaît et accepte par avance.

RETARD DE PAIEMENT. Dans le cadre de contrat entre professionnels, tout retard de paiement donnera lieu au versement par le client d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sur toute somme restant due à compter de leur date d'échéance, sans préjudice de l'application de conditions particulières et des droits du vendeur au titre du recouvrement amiable ou forcé.

GARANTIES. Les présentes conditions de vente ne font pas obstacle à l'application de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-3 à L.217-20 du code de la consommation (annexe 3), et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code Civil (annexe 3). La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

FORCE MAJEURE. Les cas de force majeure exonèrent le vendeur de tout retard ou inexécution, et ne peuvent donner lieu à indemnisation ni résiliation du contrat, étant entendu que les prestations non exécutées à ce titre ne peuvent donner lieu à l'obligation de paiement de la part du client.

Article 1218 du Code civil : *« Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. »*

DONNÉES PERSONNELLES. Les données personnelles que vous êtes amenés à nous communiquer dans le cadre de la réalisation de nos prestations sont exclusivement destinées à l'organisation, l'exécution, la gestion et la facturation des obsèques, prestations et services de marbrerie funéraire et articles assimilés. Ces données pourront être diffusées à des tiers chargés de l'exécution de ces missions. Elles sont collectées par *pompes funèbres Wagner*, responsable du traitement de celles-ci, immatriculée au RCS de LAVAL sous le numéro 449283217, dont le siège social est situé au *ZA de l'Antinière 53150 Montsurs*. Les données collectées sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation en vigueur. Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant. Vous pouvez ainsi exercer vos droits :

- par mail à l'adresse : pompesfunebres@ets-wagner.fr

- ou par voie postale à l'adresse suivante : *ZA de l'Antinière 53150 Montsurs*. Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, toute demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité en cours de validité signé et faire mention de l'adresse à laquelle le vendeur pourra contacter le demandeur. Une réponse vous sera adressée dans le mois suivant la réception de la demande.

Conformément aux articles L.223-1 et suivants du code de la consommation (annexe 4), les coordonnées téléphoniques du client sont utilisées pour l'exécution du contrat et le suivi de la relation commerciale. Toute prospection commerciale par téléphone ne sera réalisée qu'après recueil du consentement préalable du client. Le client peut retirer son consentement à tout moment en contactant *PF WAGNER ZA de l'Antinière 53150 Montsurs 02 43 02 22 83*

☐ J'accepte d'être contacté(e) par téléphone par *pompes funèbres Wagner* afin de recevoir des offres commerciales concernant ses produits et services.

LITIGE. Le client s'oblige à contacter préalablement le service clients du vendeur en cas de difficulté dans l'exécution du contrat ou de contestation. Le client peut saisir le C2MC (centre de la médiation de la consommation de conciliateurs de justice) 49 rue de Ponthieu 75 008 PARIS 01 89 47 00 14 / www.cm2c.net. L'article L.141-5 du code de la consommation

Paraphe client :

(date et signature en dernière page) :

prévoit que le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territoriales compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat, ou de la survenance du fait dommageable.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE POMPES FUNÈBRES

CHAMP D'APPLICATION. Les conditions particulières complètent les conditions générales de vente, ou y dérogent, concernant la vente de produits et prestations de pompes funèbres.

LIMITES DE RESPONSABILITÉ. Le vendeur n'est pas responsable de l'intervention des tiers accomplissant, sauf à sa demande, les formalités relatives aux obsèques pour le compte du client. La société n'est pas responsable des bijoux ou de tout objet qui ne serait pas mentionné(s) à l'inventaire établi préalablement à toute opération funéraire, inventaire contresigné par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou un représentant désigné par cette dernière. L'attention est attirée sur le fait que les horaires, fixés pour les différentes phases des obsèques peuvent être liés à des contraintes extérieures et que, sauf cas de force majeure, l'entreprise s'engage à les honorer dans un délai maximal de 24 heure(s).

RECOURS AUX TIERS. L'exécution de la prestation peut exiger le recours à des tiers (administration, office religieux...) dont les frais nets facturés sont reportés à la rubrique « frais avancés pour le compte de la famille ». Un montant prévisionnel au plus juste de la réalité est porté sur le devis tant que ces frais ne peuvent être déterminés exactement à la date du devis.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE MARBRERIE

CHAMP D'APPLICATION. Les conditions particulières complètent les conditions générales de vente, ou y dérogent, concernant la vente de produits de marbrerie et articles assimilés.

FORMATION DE LA VENTE. La vente est définitivement conclue dès la réception du bon de commande signé du client précédé de la mention « bon pour commande », assortie par principe du versement d'un acompte de 40% du prix TTC. La commande ne pourra être exécutée que lorsque l'acompte aura été versé.

DÉLAI DE LIVRAISON. Sont exclus de l'engagement de respect des délais de livraison les retards liés aux cas de force majeure. Les délais courants sont de 6 mois pour l'importation et de 6 mois dans les autres cas. La livraison est effectuée par la remise du produit au client, par notre société ou un transporteur, au lieu de livraison prédéterminé. Si le délai ne peut être respecté, le client a la faculté de résoudre sa commande par lettre recommandée avec accusé de réception. Le client sera alors remboursé des sommes versées dans un délai maximum de 14 jours suivant la date de dénonciation de la commande (ce remboursement sera majoré de 10% si le remboursement intervient sous 30 jours, de 20% sous 60 jours et de 50% si le délai de remboursement venait à dépasser les 60 jours à date de résolution de la commande).

PAIEMENT. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toute commande en cours, interrompre tous travaux dans la limite des dispositions spécifiques autorisées par la législation funéraire, sans préjudice de toute autre voie d'action.

CLAUDE PÉNALE. Toute somme non payée à échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation aux articles 1231-6 et 1344-1 du Code Civil, au paiement d'un intérêt de retard de 10% majoré de 1,5% par mois de retard. En cas de transaction commerciale avec un client professionnel, outre l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, lesdits intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement complet des sommes dues, auxquels s'ajouteront les frais de recouvrement et judiciaires.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ. La vente de l'ensemble des produits du vendeur est assortie d'une clause de réserve de propriété conformément aux dispositions de la loi n°80-335 du 12/05/80. En conséquence, le transfert de la propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au complet règlement du prix nonobstant l'article 1583 du code civil, le produit reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de son prix.

ASSURANCE. Le vendeur est valablement assuré au titre de la responsabilité civile décennale et généralement pour tout dommage susceptible d'être occasionné aux tiers. Les mentions légales sur ce point sont renseignées sur le devis, le bon de commande et la facture.

REFUS D'EXÉCUTION et LIMITES DE RESPONSABILITÉ. Le vendeur pourra unilatéralement refuser la pose ou modifier

Paraphe client :

(date et signature en dernière page) :

le lieu de livraison si les conditions d'accès et de pose ne permettent la bonne exécution de la prestation ou présentent un risque avéré de dommages, ce que le client accepte par avance. Le vendeur n'est pas responsable de la survenance d'événements extérieurs, liés au terrain (mouvements de sols notamment) ou à l'action de tiers susceptibles d'affecter la pose, la stabilité, la conservation ou l'intégrité du produit dans le temps.

CONFORMITÉ et EXCLUSION DE GARANTIE. Les photos ou échantillons présentés n'ont pas de valeur contractuelle, et déterminent seulement une tonalité générale sans garantir l'identité parfaite de couleurs et de veinage. Le granit est une pierre naturelle qui peut présenter certaines nuances dues à l'extraction des blocs naturels (veines, quartz, grains), ce que le client reconnaît et accepte. Les veines cristallines et agglomérats de micas étant inhérents aux matériaux naturels, ne peuvent donner lieu au refus de livraison ou à une remise de prix. Les vices naturels ne constituent pas un défaut de conformité ou un vice caché au sens des garanties légales existantes. De même sont exclus de toute garantie : le vieillissement normal de la pierre liée aux conditions atmosphériques, les tâches et rayures provenant d'un entretien ou d'un usage inadapté, et les désordres de toute nature provenant de la gestion du cimetière susceptible d'affecter la conservation de la pierre.

INCIDENTS D'EXÉCUTION. Pour tout client même professionnel, tout retour de produit, reprise, démontage et ou échange, doit faire l'objet d'un accord formel préalable entre le vendeur, les services administratifs compétents, et le client, intervenant dans les 15 jours de la date de livraison. Tout produit retourné sans cet accord sera refusé. Hors cas de garantie légale, tous les travaux engendrés par le démontage, la reprise et ou l'échange entraîneront la facturation de la prestation.

ANNEXES

Annexe 1

Article L. 111-1 du Code de la consommation : « Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;

2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 113-3 et L. 113-3-1 ;

3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;

4° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte, ainsi que, s'il y a lieu, celles relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles. La liste et le contenu précis de ces informations sont fixés par décret en Conseil d'État.

Le présent article s'applique également aux contrats portant sur la fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité, lorsqu'ils ne sont pas conditionnés dans un volume délimité ou en quantité déterminée, ainsi que de chauffage urbain et de contenu numérique non fourni sur un support matériel. Ces contrats font également référence à la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement. »

Article L. 111-2 du Code de la consommation : « I.-Outre les mentions prévues à l'article L. 111-1, tout professionnel, avant la conclusion d'un contrat de fourniture de services et, lorsqu'il n'y a pas de contrat écrit, avant l'exécution de la prestation de services, met à la disposition du consommateur ou lui communique, de manière lisible et compréhensible, les informations complémentaires relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de services et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'État. Ce décret précise celles des informations complémentaires qui ne sont communiquées qu'à la demande du consommateur.

II.-Le I du présent article ne s'applique ni aux services mentionnés aux livres Ier à III et au titre V du livre V du code monétaire et financier, ni aux opérations pratiquées par les entreprises régies par le code des assurances, par les mutuelles et unions régies par le livre II du code de la mutualité et par les institutions de prévoyance et unions régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale. »

Article L. 111-3 du Code de la consommation : « Le fabricant ou l'importateur de biens meubles informe le vendeur professionnel de la période pendant laquelle ou de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles sur le marché. Cette information est délivrée obligatoirement au consommateur par le vendeur de manière lisible avant la conclusion du contrat et confirmée par écrit lors de l'achat du bien.

Dès lors qu'il a indiqué la période ou la date mentionnées au premier alinéa, le fabricant ou l'importateur fournit obligatoirement, dans un délai de deux mois, aux vendeurs professionnels ou aux réparateurs, agréés ou non, qui le demandent les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens vendus.

Un décret précise les modalités et conditions d'application du présent article. »

Article L. 111-4 du Code de la consommation : « I.-En cas de litige relatif à l'application des articles L. 111-1 à L. 111-3, il appartient au professionnel de prouver qu'il a exécuté ses obligations.

II.-Les articles L. 111-1 et L. 111-2 s'appliquent sans préjudice des dispositions particulières en matière d'information des consommateurs propres à certaines activités. »

Article L. 111-5 du Code de la consommation : « Sans préjudice des obligations d'information prévues à l'article 19 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, toute personne dont l'activité consiste en la fourniture d'informations en ligne permettant la comparaison des prix et des caractéristiques de biens et de services proposés par des professionnels est tenue d'apporter une information loyale, claire et transparente, y compris sur ce qui relève de la publicité au sens de l'article 20 de la même loi, dont les modalités et le contenu sont fixés par décret. »

Annexe 2

Modèle de formulaire de rétractation

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat

A l'attention de :

Nom de l'entreprise :

Adresse :

.....

.....

Adresse électronique :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat relatif à la prestation de services décrite ci-dessous

.....

.....

.....

(*) Rayez la mention inutile.

Signé le :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

.....

.....

Date

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Annexe 3

Article L. 217-3 du Code de la consommation : « Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L.217-5. Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L.216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci. [...] »

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité [...]. »

Article L. 217-4 du Code de la consommation : « Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité prévues au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur et accepté par ce dernier ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat. »

Article L. 217-5 du Code de la consommation : « I. En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le consommateur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur ;

3° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires et instructions auxquels le consommateur peut légitimement s'attendre ;

4° Le cas échéant, il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques attendues pour un bien de même type. »

Article L. 217-8 du Code de la consommation : « En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section. »

Paraphe client :

(date et signature en dernière page) :

Article L. 217-16 du Code de la consommation : « Dans les cas prévus à l'article L.217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision d'obtenir une réduction du prix du bien.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du bien délivré et la valeur de ce bien en l'absence du défaut de conformité. »

Article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 alinéa 1 du Code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Si l'acquéreur agit en garantie légale de conformité, il :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut obtenir la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions prévues par les articles L.217-8 et suivants du Code de la consommation ;
- peut obtenir une réduction du prix ou la résolution de la vente dans les cas prévus aux articles L.217-14 à L.217-16 du Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien neuf ;
- bénéficie également de la garantie légale contre les vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

Annexe 4

Article L. 223-1 du Code de la consommation : « Le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Il est interdit à un professionnel, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, sauf lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de proposer au consommateur des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité. Toute prospection commerciale de consommateurs par des professionnels, par voie téléphonique, ayant pour objet la vente d'équipements ou la réalisation de travaux pour des logements en vue de la réalisation d'économies d'énergie ou de la production d'énergies renouvelables est interdite, à l'exception des sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours au sens du deuxième alinéa du présent article. Tout professionnel saisit, directement ou par le biais d'un tiers agissant pour son compte, l'organisme mentionné à l'article L. 223-4 aux fins de s'assurer de la conformité de ses fichiers de prospection commerciale avec la liste d'opposition au démarchage téléphonique :

1° Au moins une fois par mois s'il exerce à titre habituel une activité de démarchage téléphonique ;

2° Avant toute campagne de démarchage téléphonique dans les autres cas.

Un décret, pris après avis du Conseil national de la consommation, détermine les jours et horaires ainsi que la fréquence auxquels la prospection commerciale par voie téléphonique non sollicitée peut avoir lieu, lorsqu'elle est autorisée en application du deuxième alinéa du présent article.

Le professionnel mentionné au quatrième alinéa respecte un code de bonnes pratiques qui détermine les règles déontologiques applicables au démarchage téléphonique. Ce code de bonnes pratiques, rendu public, est élaboré par les professionnels opérant dans le secteur de la prospection commerciale par voie téléphonique. Il est, en tant que de besoin, précisé par décret. Tout professionnel ayant tiré profit de sollicitations commerciales de consommateurs réalisées par voie téléphonique en violation des dispositions du présent article est présumé responsable du non-respect de ces dispositions, sauf s'il démontre qu'il n'est pas à l'origine de leur violation. Tout contrat conclu avec un consommateur à la suite d'un démarchage téléphonique réalisé en violation des dispositions du présent article est nul. Les modalités selon lesquelles l'inscription sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique est reconductible tacitement sont déterminées par décret. »

Article L. 223-2 du Code de la consommation : « Lorsqu'un professionnel est amené à recueillir auprès d'un consommateur des données téléphoniques, il l'informe de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Lorsque ce recueil d'information se fait à l'occasion de la conclusion d'un contrat, le contrat mentionne, de manière claire et compréhensible, l'existence de ce droit pour le consommateur. »

Article L. 223-3 du Code de la consommation : « Est interdite la location ou la vente de fichiers contenant des données téléphoniques et comportant les coordonnées d'un ou plusieurs consommateurs inscrits sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. »

Annexe 1 — Notice d'information à mettre à disposition, à afficher et à publier

Modèle réglementaire fixé par l'arrêté du 13 août 2026, annexé à l'arrêté du 11 janvier 1999 modifié. Ce texte doit être reproduit à l'identique. Aucun élément d'identification de l'entreprise ne peut y être ajouté. La présente page, dépourvue de toute mention administrative, peut être imprimée et utilisée en l'état.

NOTICE D'INFORMATION EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ DU 11 JANVIER 1999 MODIFIÉ RELATIF À L'INFORMATION SUR LES PRIX DES PRESTATIONS FUNÉRAIRES

La présente notice synthétise les informations essentielles à connaître avant la souscription d'un engagement auprès d'un opérateur funéraire. Les informations complètes sur les services proposés figurent dans la documentation générale mise en libre consultation par l'opérateur funéraire dans son établissement et, le cas échéant, sur son site internet. Des informations pratiques sont également disponibles sur les sites <https://www.service-public.gouv.fr/> (rubrique « Un proche est décédé »), www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr (rubrique « Après le décès en EHPAD ») et www.economie.gouv.fr/dgccrf

Préalablement à toute démarche auprès d'un opérateur funéraire :

- les funérailles engendrent généralement des frais. Par anticipation d'un décès et, en tout état de cause, avant de vous engager avec un opérateur funéraire, pensez à vérifier si le défunt a souscrit un contrat obsèques. Pour ce faire, vous pouvez notamment interroger l'AGIRA via son formulaire en ligne (www.agira-vie.fr/obseques). A défaut, les funérailles seront à régler par les héritiers, qui peuvent recourir aux avoirs bancaires du défunt ;
- l'inhumation ou la crémation du défunt doit s'organiser dans un délai de 14 jours calendaires (*). Ce délai doit vous permettre d'obtenir des devis établis par différentes entreprises de pompes funèbres pour les comparer ;
- la liste des opérateurs funéraires habilités est affichée dans les locaux d'accueil des chambres mortuaires, funéraires et des crématoriums et est disponible en préfecture, en mairie et dans les établissements de santé. La liste des chambres funéraires habilitées est disponible dans ces mêmes établissements et affichée dans les locaux des chambres mortuaires des établissements de santé.

Lorsque vous vous rendez chez un opérateur funéraire :

- la remise du devis funéraire est gratuite et sans engagement. Si vous acceptez le devis, un bon de commande sera établi pour concrétiser l'accord ;
- la notice d'information sur les soins de conservation doit vous être remise par l'opérateur funéraire ;
- en cas de litige avec l'opérateur funéraire, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation auquel il a adhéré.

Certaines prestations sont réglementairement obligatoires :

- la fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées ;
- la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;
- si le défunt en est porteur, le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation ;
- si vous optez pour une inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau ;
- si vous optez pour une crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation sinon dispersion).

Certaines prestations ne sont réglementairement obligatoires qu'en fonction des circonstances :

- les soins de conservation (actes de thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne ;
- le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.

Vous pouvez librement accepter ou refuser les autres prestations qui vous sont proposées, dans la mesure où elles sont optionnelles.

Le transport du corps avant et après mise en bière est réalisé en fonction des circonstances et de vos choix. Dans tous les cas, il doit être opéré par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions techniques prévues par la réglementation.

Avant mise en bière, le transport du corps du défunt vers le lieu de mise en bière, où il va être conservé à cet effet, doit intervenir dans les 48 heures suivant le décès. Ce lieu peut être, au choix de sa famille :

- son domicile (y compris un EHPAD) ou la résidence d'un membre de sa famille. La conservation du corps peut notamment être réalisée par la location d'un matériel de réfrigération ou la pose de carboglace, à la charge des familles. Les frais liés à la présence du défunt en EHPAD jusqu'à l'inhumation ou la crémation, qui a lieu au plus tard 14 jours calendaires suivant le décès, sont ceux relevant du contrat d'hébergement, sans frais spécifiques supplémentaires ;
- une chambre mortuaire, lorsque l'EHPAD ou l'établissement de soins en dispose. Dans ce cas, la mise à disposition de la chambre mortuaire est gratuite pendant 3 jours ;
- une chambre funéraire gérée par une commune, un opérateur funéraire ou une association. Le séjour du corps en chambre funéraire est payant. Toutefois, lorsque l'autorisation du transfert du défunt a été demandée à la famille par l'établissement de santé sans chambre mortuaire ou l'EHPAD, les frais de transport du corps vers la chambre funéraire et les trois premiers jours suivant l'admission sont payés par l'établissement. Ces frais ne peuvent donc être facturés aux familles.

La dispersion des cendres en pleine nature par la famille est libre et gratuite mais elle doit être déclarée auprès de la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. Seule la dispersion des cendres réalisée par un opérateur funéraire habilité peut donner lieu à une facturation.

(*) Ce délai peut varier en raison du lieu (outre-mer, pays étranger ou sur la voie publique) ou des causes (maladie, obstacle médical-légal, recherche en vue d'analyses) du décès. Veuillez-vous informer auprès de votre opérateur funéraire.

POMPES FUNÈBRES WAGNER

TARIFS TTC 2026 — VERSION MISE EN FORME ET CLASSIFICATION RÉGLEMENTAIRE

Base réglementaire : article R. 2223-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et modèle de devis réglementaire modifié par l'arrêté du 11 février 2025. *La distinction ci-dessous concerne la qualification « prestations obligatoires / non obligatoires » du devis funéraire.*

Légende : OBLIGATOIRE = obligatoire dans le cas considéré ; CONDITIONNELLE = obligatoire seulement lorsque les circonstances ou le mode d'obsèques l'imposent ; NON OBLIGATOIRE = prestation optionnelle / complémentaire.

1. Préparation et organisation des obsèques

Prestation / produit	Tarif TTC 2026	Statut réglementaire	Observation
Organisation des Obsèques et démarches administrative	À partir de 156 €	NON OBLIGATOIRE	Le modèle réglementaire classe les démarches et formalités administratives parmi les prestations non obligatoires.
Démarches et formalités internationales	Sur devis	NON OBLIGATOIRE	Peut nécessiter des prestations particulières selon le transport et la réglementation applicable.

2. Transport du défunt avant mise en bière (base au départ de 53600 evron)

Prestation / produit	Tarif TTC 2026	Statut réglementaire	Observation
Mise a disposition d'un véhicule avec chauffeur pour transfert du corps vers un domicile ou une chambre funéraire...	À partir de 92 €	CONDITIONNELLE	Le véhicule de transport avant mise en bière peut devenir obligatoire selon les circonstances ; le modèle réglementaire distingue le véhicule/forfait de la housse.
Mise a disposition d'un véhicule avec chauffeur pour transfert du corps vers un domicile ou une chambre funéraire... avec maloration à partir de 19h00 et jusqu'à 8h00 et Dimanche et jours fériés	À partir de 137 €	CONDITIONNELLE	Même observation.
Housse mortuaire	72 €	CONDITIONNELLE OBLIGATOIRE	Obligatoire en cas de transport avant mise en bière.
Brancardier supplémentaire	71 €	NON OBLIGATOIRE	Personnel supplémentaire.

3. Toilette et soins de conservation réalisés dans département 53

Prestation / produit	Tarif TTC 2026	Statut réglementaire	Observation
Présentation et habillage + table	À partir 285 €	NON OBLIGATOIRE	Toilette / habillage classés non obligatoires par le modèle réglementaire.
Retrait d'un pacemaker avec soins	38 €	CONDITIONNELLE OBLIGATOIRE	Le retrait d'une prothèse fonctionnant avec une pile est obligatoire sauf si elle est compatible avec l'inhumation ou la crémation.
Retrait d'un pacemaker sans soins	125 €	CONDITIONNELLE OBLIGATOIRE	Même règle : obligation seulement lorsque la prothèse n'est pas compatible.

4. Funérarium PF Wagner — Montsûrs 53150

Prestation / produit	Tarif TTC 2026	Statut réglementaire	Observation
Admission en chambre funéraire	119 €	NON OBLIGATOIRE	Frais d'admission classés non obligatoires.
Salle de soins pour toilette rituelle	416 €	NON OBLIGATOIRE	Prestation liée à une toilette choisie.
Séjour en salon de présentation — 4 jours	296 €	NON OBLIGATOIRE	Frais de séjour classés non obligatoires.
Journée supplémentaire	104 €	NON OBLIGATOIRE	Frais de séjour.
Location d'une cellule réfrigérée	99 €	NON OBLIGATOIRE	Location de matériel / séjour.

5. Funérarium PF Wagner — Évron 53600

Prestation / produit	Tarif TTC 2026	Statut réglementaire	Observation
Admission en chambre funéraire	119 €	NON OBLIGATOIRE	Frais d'admission.
Séjour en salon de présentation — 4 jours	511 €	NON OBLIGATOIRE	Frais de séjour.
Journée supplémentaire	104 €	NON OBLIGATOIRE	Frais de séjour.
Location d'une cellule réfrigérée	99 €	NON OBLIGATOIRE	Location de matériel / séjour.

6. Cercueils équipés d'une cuvette étanche, 4 poignées, plaques identité et cache vis en option 10 euro ttc

Prestation / produit	Tarif TTC 2026	Statut réglementaire	Observation
Gamme en chêne massif	A partir de 1139 €	OBLIGATOIRE	Le cercueil est obligatoire ; le modèle doit être conforme aux exigences réglementaires. Tarif du modèle proposé.
Gamme en Pin massif	A partir de 695 €	OBLIGATOIRE	Même observation.
Capiton	A partir de 57 €	NON OBLIGATOIRE	Accessoire intérieur du cercueil.
Emblème placé sur le cercueil	A partir de 39 €	NON OBLIGATOIRE	Accessoire extérieur.

7. Mise en bière et fermeture du cercueil

Prestation / produit	Tarif TTC 2026	Statut réglementaire	Observation
Forfait mise en bière	À partir de 106 €	PRESTATION NÉCESSAIRE / À DISTINGUER	La mise en bière et la fermeture sont des opérations liées à la réalisation des obsèques ; le modèle réglementaire 2025 ne classe pas le « frais de mise à disposition du personnel » comme prestation obligatoire distincte. À présenter séparément.

8. Convoi et transport après mise en bière, Tarifs dans un rayon de 30 kms au départ de Evron53600

Prestation / produit	Tarif TTC 2026	Statut réglementaire	Observation
Véhicule de cérémonie avec chauffeur —	À partir de 427 €	OBLIGATOIRE	Le modèle réglementaire 2025 classe le véhicule de cérémonie et le personnel du convoi parmi les prestations non obligatoires.
porteurs	120 € / porteur	NON OBLIGATOIRE	Le personnel/portage est classé non obligatoire dans le modèle réglementaire.
Maître de cérémonie	156 €	NON OBLIGATOIRE	Prestation complémentaire.

9. Crémation dans le département de la Mayenne, Tarif des crematoriums appliqués

Prestation / produit	Tarif TTC 2026	Statut réglementaire	Observation
Attente et retour de l'urne par le maître de cérémonie	À partir de 126 €	NON OBLIGATOIRE	Le maître de cérémonie est une prestation complémentaire.
Dispersion des cendres au jardin du souvenir dans un Rayon de 30kms au départ de Evron	A partir de 121 €	CONDITIONNELLE OBLIGATOIRE	Après crémation, une destination des cendres doit être prévue ; le modèle réglementaire prévoit notamment la dispersion au jardin du souvenir, le dépôt en columbarium, le scellement ou l'inhumation.
Dispersion personnalisée (mer, montagne, etc.)	Sur devis	NON OBLIGATOIRE	Choix particulier ; ne remplace pas la nécessité d'une destination conforme aux règles applicables.

10. Marbrerie — caveaux et inhumation Tarifs dans un rayon de 30 kms au départ de Evron53600

Prestation / produit	Tarif TTC 2026	Statut réglementaire	Observation
Traitement et évacuation des terres et gravats — caveau	92 €	NON OBLIGATOIRE / selon travaux	Prestation de marbrerie ; non listée comme telle parmi les prestations obligatoires du devis réglementaire.
Fourniture et pose de caveau	À partir de 1 257 €	NON OBLIGATOIRE	Fourniture d'un caveau classée non obligatoire.
Ouverture / fermeture caveau sans monument	A partir de 280 €	CONDITIONNELLE OBLIGATOIRE	Opération nécessaire lorsque l'inhumation a lieu dans un caveau.

11. Marbrerie — fosse Tarifs dans un rayon de 30 kms au départ de Evron53600

Prestation / produit	Tarif TTC 2026	Statut réglementaire	Observation
Traitement et évacuation des terres — fosse	51 €	CONDITIONNELLE	Lié au creusement de la fosse.
Creusement Fosse pleine terre	A partir de 556 €	CONDITIONNELLE	Le creusement/comblement est une opération nécessaire lorsqu'une inhumation en pleine terre est choisie ; la fourniture de l'ouvrage tarifé n'est pas en soi une prestation obligatoire autonome.

12. Urne et opérations cinéraires, Tarifs dans un rayon de 30 kms au départ de Evron53600

Prestation / produit	Tarif TTC 2026	Statut réglementaire	Observation
Ouverture cavurne ou columbarium ou monument	A partir de 193 €	CONDITIONNELLE	Nécessaire si cette destination de l'urne est choisie.
Scellement d'urne sur monument	Apartir de 120 €	CONDITIONNELLE	Une des destinations possibles des cendres ; obligatoire seulement si ce mode est retenu.

13. Exhumation, Tarifs dans un rayon de 30 kms au depart de Evron53600

Prestation / produit	Tarif TTC 2026	Statut réglementaire	Observation
exhumation	Apartir de 317 €	NON OBLIGATOIRE	L'exhumation n'est pas une opération obligatoire des obsèques initiales ; elle peut être nécessaire selon une demande ou une situation particulière.
Reliquaire standard	A partir de 207 €	NON OBLIGATOIRE	Accessoire lié à l'exhumation.
Housse d'exhumation	A partir de 55 €	NON OBLIGATOIRE	Accessoire lié à l'exhumation.

14. Gravure et bronze Tarifs dans un rayon de 30 kms au depart de Evron53600

Prestation / produit	Tarif TTC 2026	Statut réglementaire	Observation
Gravure à la feuille d'or / noir / blanc / sang de bœuf	13 € / unité	NON OBLIGATOIRE	Article / personnalisation.
Réfection des lettres au cimetière	5,95 € / unité	NON OBLIGATOIRE	Tarif indiqué dans le document ; 5,10 € les 30 premiers caractères puis 4,59 € le caractère après 30 selon le texte source — à vérifier avant publication car le scan présente plusieurs indications.
Lettres bronze ou alu — pose comprise	Sur devis	NON OBLIGATOIRE	Personnalisation.

15. Divers Tarifs dans un rayon de 30 kms au depart de Evron53600

Prestation / produit	Tarif TTC 2026	Statut réglementaire	Observation
Nettoyage monument poli	88 €	NON OBLIGATOIRE	Entretien / marbrerie.
Nettoyage monument granito	229 €	NON OBLIGATOIRE	Entretien / marbrerie.
Nettoyage monument granit brut	229 €	NON OBLIGATOIRE	Entretien / marbrerie.
Nettoyage monument poli et granit brut	229 €	NON OBLIGATOIRE	Entretien / marbrerie.
Sablage d'une fosse	53 €	NON OBLIGATOIRE	Entretien / marbrerie.
Réfection des joints	92 €	NON OBLIGATOIRE	Entretien / marbrerie.
Équerrage monument	58 €	NON OBLIGATOIRE	Entretien / marbrerie.
Gravier blanc — le sac	42 €	NON OBLIGATOIRE	Produit / entretien.
Fourniture jeu de dalles	141 €	NON OBLIGATOIRE	Travail / fourniture de marbrerie.
Dépose entourage et destruction	299 €	NON OBLIGATOIRE	Travail de marbrerie.
Polissage d'une stèle ou dalle cavurne-columbarium	Sur devis	NON OBLIGATOIRE	Travail de marbrerie.
Polissage tombale	Sur devis	NON OBLIGATOIRE	Travail de marbrerie.
Sciage d'une semelle	175 €	NON OBLIGATOIRE	Travail de marbrerie.
Croix de remarque	73 €	NON OBLIGATOIRE	Article / marbrerie.
Dalle monobloc	192 €	NON OBLIGATOIRE	Fourniture de marbrerie.

Points réglementaires à retenir

- Le CGCT (article R. 2223-29) impose que les devis distinguent les prestations obligatoires. Sont notamment obligatoires : la housse mortuaire lorsqu'il y a transport avant mise en bière ; le cercueil avec poignées, plaque d'identité et cuvette étanche ; et, selon le cas, les opérations d'inhumation ou de crémation et l'urne/cendrier.
- Selon les circonstances, les soins de conservation, le véhicule de transport avant mise en bière et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires.
- Le modèle de devis réglementaire a été modifié par l'arrêté du 11 février 2025. Il distingue expressément les prestations obligatoires et non obligatoires.
- Une prestation non obligatoire peut néanmoins être rendue nécessaire par les circonstances du décès ou les choix opérés par la famille ; elle ne devient pas pour autant une prestation obligatoirement incluse dans tous les devis.
- Le présent document reprend les tarifs visibles sur le document fourni et ajoute une qualification réglementaire. Les mentions tarifaires ambiguës ou difficiles à lire sur le scan doivent être vérifiées avant diffusion commerciale.

Sources juridiques : CGCT, article R. 2223-29 ; arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis, dans sa version modifiée notamment par l'arrêté du 11 février 2025.